

Accusé de réception en préfecture 094-21940 173 20250902 DEC25-672 AR Date de télétra smissón : 0 2/09/2025 Date de réception préfecture : 02/09/2025

Direction Population Pôle cimetières Références : ancien cimetière division 16, emplacement 91

N° du titre: 00430/2025

0 2 SEP. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

 ${
m Vu}$  la décision du 30/04/2005 accordant la concession de terrain à Mme DURONI Guiseppa, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme BARRIÈRE Catherine demeurant 14 Promenade Buissonnière 77600 Chanteloup-en-Brie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 juillet 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 16 - emplacement : 91, et dont la validité a expiré le 30 mai 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme BARRIÈRE Catherine en sa qualité de d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 16 - emplacement : 91 à compter du 31 mai 2025 jusqu'au 30 mai 2055.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 816,80 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° 0999109 du 28 juillet 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BARRIÈRE Catherine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme BARRIÈRE Catherine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 2 SEP. 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr